



Arrêté d'ouverture visant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

Session 2026

La rectrice de l'académie de Dijon

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par les décrets 2020-472 du 23 avril 2020 et 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020 et du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020, du 21 décembre 2020 et du 8 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 26 janvier 2017 ;

Vu la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

ARRETE

Article 1 : Un examen visant à l'attribution d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP), est ouvert dans l'académie de Dijon au titre de l'année 2026.

Article 2 : Les inscriptions seront ouvertes du 13 octobre 2025 à 9h00 jusqu'au 12 novembre 2025 à 17h00 et s'effectueront par internet à l'adresse suivante :
<https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>

La confirmation d'inscription (Livret n°1) ainsi que les pièces justificatives demandées seront envoyées par courriel à l'adresse suivante :
dec3-1@ac-dijon.fr, au plus tard le vendredi 12 décembre 2025 à 17h00.

Article 3 : La décision de recevabilité de la candidature (Livret n°1) sera publiée le jeudi 18 décembre 2025.

Les candidats recevables devront télécharger le livret 2 sur le site de l'académie :
<https://www.ac-dijon.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-aux-pratiques-de-l-education-inclusive-cappei-121668>
et le retourner **par voie dématérialisée** (en format PDF) à l'adresse suivante :
dec3-1@ac-dijon.fr avant le vendredi 13 février 2026 à 17h00.

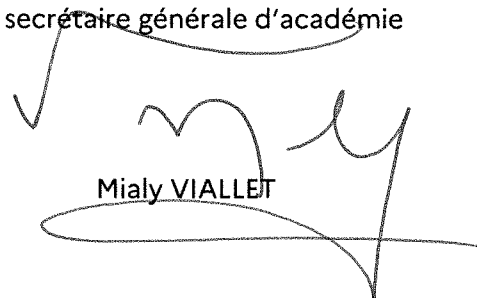
Article 4 : Le calendrier des entretiens (présentation du livret n°2 et entretien avec le jury) sera déposé sur le site de l'académie.

Les entretiens se dérouleront entre le 30 mars 2026 et le 17 avril 2026.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 octobre 2025

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie


Mialy VIALLET